

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef:
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. En an : 36 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements. — 13 fr. — 26 fr. — 46 fr.
Pour l'Étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 10 de chaque mois.

Gérant:
G. THÉNÉS
Imprimerie de H. Stock, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

23 mars.

L'Assemblée nationale a achevé, dans sa séance d'hier, l'examen des divers chapitres du budget de l'agriculture. Elle venait de passer au scrutin sur l'ensemble, lorsque M. Thiers est monté à la tribune, y précédant Mgr Dupanloup, qui précédait son tour de parole au président de la République.

Après s'être, un peu complaisamment peut-être, décoré à lui-même un témoignage de respect par la parole, il avait régulièrement interrompu son intention le président de la Chambre, M. Thiers a abordé la question des pétitions catholiques, que s'apprêtait à traiter l'évêque d'Orléans.

Le gouvernement a deux déclarations à faire, a dit M. Thiers: il est dévoué à la cause de l'indépendance du Saint-Siège, et il la défend, comme il l'a défendue; mais, d'autre part, les intérêts de l'État ne lui sont pas moins chers, et ces intérêts seraient inconsciemment compromis si l'Assemblée se laissait entraîner sur le terrain d'une discussion opportune et dangereuse.

Ces paroles du président de la République, qui ne faisaient que confirmer l'attitude prise, dès le début de la session, par le gouvernement, avaient du moins l'avantage de resserrer le champ où allait se mouvoir le défenseur naturel des pétitions épiscopales. Néanmoins la courte harangue de Mgr Dupanloup aura suffi à convaincre les plus incrédules de l'absorption que mettent les membres de la droite à poursuivre la réalisation de leurs vœux impossibles. En affirmant, du haut de la tribune, comme d'autres prêtres le font journellement du haut de la chaire, les « droits imprescriptibles » du Saint-Siège, — c'est-à-dire au profit impitoyablement la guerre contre l'État, — Mgr Dupanloup pense très-sensément mettre d'accord ses sentiments de respect et de Français. La persistance de telles fautes, d'ailleurs respectables, doit être pour nous tout un salutaire enseignement, à nous, pour tous les hommes de bonne foi qui ont sincèrement tenu par la raison, la modération de soutenir le gouvernement de la République dans sa résistance à l'esprit d'aventures et à une importante fraction de l'Assemblée.

Les journaux de ce matin, nous dit un député de l'agence Havas, se félicitent en général du résultat anodin de l'interpellation.

Il est fort possible que les feuilles légiti-mes cherchent elles-mêmes à atténuer leur rôle évident par un commentaire plus ou moins savant des déclarations de l'évêque d'Orléans, et M. de Lorgeril lui-même se désole sans doute complètement satisfait de l'attitude et des énergies revendicatives de Mgr Dupanloup. Mais c'est l'honorable général du Temple qui ne doit pas être tenté. On en pourra découvrir la raison parcourant le compte-rendu de la séance. Mgr d'Orléans venait d'achever son discours, et le général du Temple s'apprêtait à entendre, à son tour, quelques paroles à sentiments lorsque un cri unanime : la clôture! est venu lui fermer la bouche. L'indignation de l'honorable général; les cris répétés de la clôture demandée. Toute la séance se leva alors comme un seul homme pour protester, la gauche seule vota contre les impôts de M. le général du Temple, et ce vote, abandonné de ses troupes, redescendit la tribune sans avoir pu se faire entendre. L'Assemblée. Que l'honorable général s'en tienne à l'entendu et de plus loin.

À nous, nous nous félicitons sincèrement de l'issue de ces interpellations dont l'annonce avait vivement inquiété le pays.

capital et qui domine de haut toute cette affaire.

Le professeur, contre lequel ces manifestations étaient dirigées, ont-il, — ce qui n'est pas, — tous les torts qu'on lui reproche, nous nous demandons depuis quand il serait justiciable de ses élèves? depuis quand les étudiants, venus dans cette enceinte pour écouter ses leçons, auraient qualité pour s'ériger en juges de sa vie privée et pour exiger de lui des « explications » sur des faits qui n'ont aucun rapport avec le cours?

On nous assure que les fauteurs de ces scènes de tumulte ne sont point des étudiants. Nous serions heureux qu'il en fût ainsi. Nous féliciterions la jeunesse de nos écoles d'avoir compris, grâce aux tristes expériences de ces dernières années, qu'elle a autre chose à faire dans ses salles de cours que d'interpellés ses professeurs et de soulever des tempêtes à propos de politique. Si la France doit se relever, il faut que les générations qui montent aient le sentiment très vif et très impérieux des devoirs que la situation leur impose; il faut surtout et avant tout qu'elles comprennent que le premier de leurs devoirs est le travail. *Laboremus!* telle doit être leur devise, ou le leur a-t-on dit, ou ne saurait trop le leur répéter. L'amphithéâtre de l'École de médecine n'est point une arène où les passions politiques aient à se livrer bataille; dans l'enceinte de la science, c'est la science seule qui règne, et ceux qui franchissent ce seuil doivent laisser à la porte tout ce qu'il n'appartient pas à un élève d'apporter à la leçon de son professeur.

Si la jeunesse nouvelle ne se pénètre point du sentiment de ces devoirs, nous aurons à traverser encore de rudes épreuves et l'heure du relèvement de la France sera lente à venir.

Il y avait une fois un homme dont la maison brûlait. L'incendie ne faisait que de commencer et, avec un peu de courage et d'activité, cela pouvait s'éteindre facilement, d'autant que notre homme avait beaucoup de serviteurs et d'ouvriers, tous dévoués, tous courageux, habiles, actifs, tous accourus au premier cri d'alarme.

Mais au lieu d'organiser les secours, de former la chaîne, de mesurer les pompes en fonctions, notre homme réunit ses ouvriers auprès du puits et leur tint ce langage :

— Nous n'avons guère de temps et il en faut profiter; nous allons travailler sans relâche. Mais il faut procéder méthodiquement. Je me suis aperçu, avec douleur, que la corde du puits n'était pas goudronnée, que la poutre grinçait, que la margelle n'était pas propre et qu'enfin les seaux n'étaient pas des peupliers de longtempes. À l'œuvre, mes enfants! commencent par le plus pressé; goudronnez-moi cette corde, graissez la poutre et repeignez les seaux! Surtout nettoyez la margelle et que ça bruisse!

— Mais la maison brûle! répétaient les ouvriers.

— Oui, je sais que nous sommes pressés; raison de plus pour bien faire ce que nous faisons! Prenez donc l'huile, donnez-moi de la paille et quatre grains de poussière qui n'y devraient pas être. Allons! fermez! ôtez-moi ça! nous sommes pressés!

Le bonhomme était tout me direz-vous. C'est possible; toutefois je n'en reprendrais point, car je connais 719 personnes, dont on ne peut jamais dire qu'elles ne soient pas pressées. Mais, tout au moins, que quelques-uns jouissent de leur raison, et qui, cependant, ne tiennent pas une autre conduite.

Certes, depuis deux ans, chez nous aussi, la maison brûle! Et par tous les bouts encore!

Les finances, l'armée, les lois, les moeurs, tout a pris un aspect pénible. La tâche est énorme, le temps presse. Il nous reste huit jours à peine pour avoir voté le budget, c'est-à-dire pour avoir simplement pourvu à l'entretien; et voilà qu'on discute à l'Assemblée sur 100,000 francs de subventions pour l'Opéra, sur trois ou quatre loges de théâtre que les directeurs étaient heureux de donner aux administrations les jours où ils étaient exposés à jouer devant des bancs vides!

Voilà les grandes passions qui passionnent l'Assemblée! Et M. Claude (des Vosges) se fait écouter en proposant d'abaisser à 2 fr. 50 le prix de cent fauteuils d'orchestre à la Comédie-Française.

Comme ils doivent rire, les bas, à Berlin! Nous savons des choses de nos voisins; et nous employons deux jours d'efforts surhumains à balayer trois grains de poussière et deux brins de paille!

(Opinion nationale.)

cette capitulation, motivèrent l'avis sévère que le conseil d'enquête exprimera sur la conduite militaire de celui auquel la France avait confié sa meilleure, nous pourrions presque dire son unique armée.

Il serait incompréhensible, après toutes les révélations que nous avons vues se succéder, que le maréchal Bazaine ne fût pas renvoyé devant un conseil de guerre. Le maréchal sans doute n'a point été un traître, dans l'acceptation vulgaire de ce mot; il n'a point conspiré avec l'ennemi contre sa patrie. Mais il n'a point déployé contre lui l'activité que la France était en droit d'attendre de sa part; mais, à la tête de 173,000 hommes de troupes excellentes, il s'est laissé acculer à une extrémité dont il n'a même pas attendu le terme fatal; mais il a capitulé, pouvant encore tenir; mais il a entamé des négociations politiques, lui, qui ne devait agir qu'en militaire; mais il a enlevé à la cause de la patrie une armée qu'il réservait à la cause d'une dynastie; mais enfin il a permis aux ennemis de la France, en ouvrant les portes de Metz quand il avait encore des vivres pour huit jours, d'arrêter et de briser les efforts des armées départementales qui marchaient alors à la délivrance de Paris.

Si Metz avait tenu huit jours de plus, les Allemands eux-mêmes l'ont reconnu, la face de la guerre pouvait changer subitement. La victoire finale n'aurait peut-être pas couronné nos efforts, la disproportion des forces étant immense et Metz ne pouvant pas résister plus de huit jours encore à la famine. Mais Paris était débloqué, un grand élan était donné, et peut-être des négociations pouvaient-elles s'ouvrir sous des plus favorables auspices et avec le concours des neutres.

En agissant comme il a agi, le maréchal Bazaine a empêché ces éventualités de se réaliser: il a précipité la chute finale de la France et il l'a rendue inévitable, alors qu'il était en son pouvoir de la conjurer peut-être, de la retarder certainement.

Voilà la faute du maréchal Bazaine. Le conseil d'enquête, d'après toutes les informations, en a jugé ainsi. Le maréchal doit donc être traduit devant un conseil de guerre.

sans nécessité, sans utilité, se rendre désagréable à un homme éminent et sincère, qu'on est bien obligé de combattre, parce qu'il faut résister à ce qu'un croit erroné et dangereux, mais qu'il en coûte à la plupart, assurément beaucoup plus qu'il ne veut croire, de ne pouvoir toujours soutenir et toujours approuver.

Nous n'en appellerons donc pas de M. Thiers prévenu à M. Thiers mieux informé, et nous ne ferons pas remettre à l'hôtel de la présidence les œuvres ni complètes ni choisies de son ancien collègue, mais nous en appellerons et nous en rappellerons demain et après-demain et les jours suivants, et tous les jours, si nous le pouvons, au public, jure prévenu parfois, lui aussi, et qui ne prend pas toujours bien, non plus, tout ce qu'on se permet de lui dire pour son bien, mais jugé qui se réveille au moins ou qui se réveille parce qu'il change; et qui, étant tout le monde, c'est-à-dire personne, peut être pris à partie, même vivement, sans aucune atteinte aux convenances ou aux susceptibilités personnelles.

Nous l'engagerons pour aujourd'hui, ce public qui n'est pas seulement l'arbitre suprême du débat, ce qu'il oublie trop, mais qui en a l'enjeu, puisque c'est de sa prospérité et de son travail, de sa tranquillité, de sa sécurité même qu'il s'agit; nous l'engagerons, disons-nous, ce bon et honnête public, de qui il dépend d'être, quand il le voudra, le sage, l'éclairé et le tout-puissant public, à lire Bastiat, s'il ne l'a pas encore lu, et à relire s'il l'a déjà lu. Et tout particulièrement, nous lui signalerons, à l'occasion du grand procès engagé devant l'Assemblée, ces ravissantes boutades intitulées *Les Sophismes* et cette lettre ci-dessus rappelée par laquelle l'auteur des *Sophismes* les envoyait lui-même à M. Thiers: elle peut bien être tenue, à l'heure présente, pour une lettre d'envoi toute de circonstance à l'adresse de la Nation entière. La aussi vous verrez, honnête lecteur, comme dans le discours de M. Thiers, qu'il y a bien des formes de *socialisme* et de *communisme*, pouvant, dit également Bastiat, être ramenées à deux catégories principales dont une seule offre réellement des dangers.

Et cette forme de *socialisme* ou de *communisme* qui seule justifie les terreurs qu'inspire son nom, quelle est-elle? Est-ce la forme simple et brutale, consistant à faire tout bonnement et tout bêtement — une masse de toutes les valeurs existantes et à les partager *ex æquo*? Non, dit Bastiat, comme M. Thiers a cru pouvoir le répéter, même après la *Commune*. Ce communisme-là est si violent, si absurde, si monstrueux, qu'il soulève à la fois et le sens moral et le sens commun de tous. « C'est le communisme qui a dit depuis, on n'a qu'à réprimer, à la suite de la Commune, son camarade communiste de lui passer sa blouse et la déchirant sous ses yeux en mille pièces : De quelque chose qu'il pouvait être utile à quelqu'un, faire un tas de morceaux qui ne peuvent servir à rien ni à personne; voilà le système. »

Mais il y a un autre communisme, ajoute le maître, un autre forme de *communisme*, à la fois plus savante et plus perfide, et c'est le « COMMUNISME PAR L'IMPOT! »

« Faire intervenir l'État, lui donner pour mission de pondérer les profits et d'équilibrer les fortunes, d'égaliser, comme on dit, les conditions de production, en prenant aux uns, sans leur consentement, pour donner aux autres, sans rétribution, c'est bien assurément du nivellement par voie de spoliation, du *communisme*, en d'autres termes. » Et l'auteur conclut formellement Bastiat, « que c'est, à notre époque, le *communisme* véritablement dangereux, parce que, sous cette forme, nous voyons incessamment prêt à tout envahir. »

Or, qu'est-ce que le *protectionnisme*, si ce n'est cela, et à quoi se réduit-il, quand on va au fond des choses, sinon à assurer législativement à quelques-uns, — à chercher à leur assurer, plutôt, car on se trompe à ce jeu, — des profits que le leur donnerait pas le cours naturel des transactions? Substituer à l'échange libre un échange qui apparemment ne l'est pas, — car, autrement, à quoi bon la loi? — ou ce n'est rien, ou c'est prendre dans la poche des consommateurs par la force et par la force publique, qui vis est, pour mettre, à supposer que le produit de l'opération ne se perdît pas en route, dans la poche des producteurs ou de certains d'entre eux. C'est bien là, non seulement un *communisme*, mais un *communisme de la pire espèce!*

Il commence par mettre les facultés, le travail du pauvre, sa seule propriété, à la discrétion du riche; il entraîne une perte sèche pour la masse et finit par envelopper le riche lui-même dans la ruine commune. Il investit l'État du singulier droit de prendre à ceux qui ont peu, pour donner à ceux qui ont beaucoup, et quand, en vertu de ce principe, les déshérités de ce monde invoquent l'intervention de l'État pour opérer un nivellement en sens inverse, je ne sais vraiment ce qu'il y aura à leur répondre. En tous cas, la première réponse et la meilleure ce serait de renoncer à leur fournir des arguments et des précédents.

On trouvera, je n'en doute pas, les dernières expressions excessives : les faits, pourtant, n'ont que trop justifié les appréhensions de Bastiat, et ceux qui l'ont étudié savent qu'il avait prévu, il y a vingt ans, tout ce que nous venons de voir en Europe, comme il avait prévu aussi, et non moins formellement, ce qu'on a vu en Amérique il y a dix ans.

On dira que ce sont là des phrases à effets, des exagérations de théoriciens et des entraînements de polémique. Soit. Après l'homme des principes absolus, écoutons l'homme pratique, l'homme d'affaires, après le savant qui juge les choses de haut et au point de vue général, l'industriel qui les envisage au point de vue personnel et sent par lui-même où le bat le biseau.

Si se trouve, précisément, que j'ai recueilli jadis à ce sujet une conversation des plus curieuses, et j'en ai consigné les termes, alors et depuis dans des documents qui ont date certaine. On ne saurait donc dire qu'elle a été arrangée pour le besoin de l'heure présente, ni la reproduire demain, si ce premier article n'a pas épuisé la patience du lecteur, sans y changer un mot.

On verra comment, après la mort de Bas-

tat, et vingt ans avant l'avènement de M. Thiers, un fabricant rouennais, — ce n'était pas M. Pouyer-Quertier, — démissionnait et appréciait le socialisme de l'impôt.

Frédéric Passy.

COURIER DE PARIS

22 mars 1872.

Le cours de M. Dolbeau, professeur à la faculté de médecine, a été assez violemment troublé avant-hier, comme vous le savez déjà; aujourd'hui, à trois heures, a eu lieu la seconde leçon. Comment les choses ont-elles tourné cette fois? Il est impossible de le savoir encore; tout ce que je puis vous dire, c'est que l'autorité supérieure a pris de sérieux précautions en vue des incidents qui peuvent se produire. Et d'abord, les étudiants ont été prévenus qu'ils ne seraient reçus dans l'amphithéâtre que sur la présentation de leur feuille d'inscription.

Je me suis rendu vers deux heures sur la place de l'École-de-Médecine; il y avait une centaine d'étudiants environ et un assez grand nombre de sergents de ville; à trois heures, toutes les rues aboutissant à l'École étaient interdites à la circulation et j'ai dû renoncer à poursuivre mes investigations.

Je tiens d'une source tout à fait sûre que les professeurs de la faculté sont décidés, au besoin, à fermer l'école, si ces troubles continuent.

Je dois vous dire, d'ailleurs, que les faits reprochés à M. Dolbeau par les auteurs du tumulte ne sont pas absolument conformes à la réalité; ainsi, quand on dit que le médecin en chef de l'hôpital Beaujon a dénoncé et livré un de ses malades à l'autorité militaire, on commet et on propage une grave erreur. Voici exactement ce qui en est :

Par ordre du commandant en chef de l'armée de Versailles, tous les malades admis à l'hôpital après le 18 mars devaient, dès l'entrée des troupes, être considérés comme prisonniers. Un poste devait donc être installé dans chaque hôpital, au fur et à mesure des progrès de la conquête. Le quartier Beaujon fut pris et occupé le lendemain ou le surlendemain du jour où l'armée avait franchi la porte d'Anteul.

Vous savez que chaque malade a sa feuille sur laquelle on inscrit son nom, sa profession, la date de son arrivée et celle de son départ. Les feuilles des malades guéris devaient être tous les jours communiquées au commandant du poste qui laissait sortir ou faisait arrêter à son gré ceux qu'il jugeait utiles ou les renseignements qu'il pouvait avoir sur le compte.

Parmi les fédérés soignés à l'hôpital Beaujon se trouvait un officier du corps des *Vengeurs de Fougères*; M. Dolbeau le désignait avec huit autres individus comme pouvant et devant quitter l'hôpital. La feuille signée qui le concernait portait naturellement la mention sous laquelle l'officier fédéré avait été admis; des personnes de l'hôpital qui s'intéressaient à lui voulurent le sauver d'une arrestation inévitable et qui dans ses premiers jours pouvait être que le prétexte d'une exécution sommaire; ils firent donc cacher notre homme et le commandant du poste n'eut à statuer que sur huit individus au lieu de neuf que lui désignait la liste de sortie. Il se n'en préoccupa pas autrement, sûr que ce ne seraient pas les passagers nécessaires par ses mains.

Pendant ce temps, on avait revêtu notre homme d'habits civils et on l'avait inscrit sur une nouvelle feuille avec la fausse qualification de sergent de chasseurs à pied. On comptait que M. Dolbeau signerait pour ainsi dire sans regarder et que le vengeur de Fougères passerait comme une lettre à la poste. Mais M. Dolbeau s'aperçut de la chose et refusa formellement de s'y prêter; de plus, il s'emporta en criant très-haut qu'on voulait le rendre complice de l'évasion d'un communard. L'officier de garde entendit ce propos, le rapprocha de l'affaire des feuilles de sortie et comprit sans peine qu'il s'agissait de faire évader le manquant de la veille. Il fit procéder immédiatement à des perquisitions qui amenèrent la découverte du vengeur de Fougères. Il fut mis en arrestation, mais relâché le lendemain, sur la demande, dit-on, du général Vinoy; mais je ne vous garantis pas ce dernier détail.

Vous voyez, en somme, qu'il ne s'agit pas d'une dénonciation, mais plutôt du refus de la part de M. Dolbeau de se prêter à une évasion en constatant par sa signature un fait faux. Le soul tort de M. Dolbeau est de s'être laissé aller à des exclamations qui devaient attirer l'attention du chef de poste et provoquer des perquisitions, et encore ce tort ne peut-il motiver une accusation de violation du secret professionnel. M. Dolbeau n'a pas été misri-cordieux comme il est pu l'être et comme d'autres le furent dans des circonstances analogues; mais il est resté fidèle à son devoir d'homme et de médecin. Retenez-le, vous sympathie, si vous voulez, mais gardez-le, vous estime.

Je vous ai dit jadis que le journal *l'Armée*, supprimé par décret du gouvernement, pouvait arguer que le régime de l'état de siège ne lui était pas applicable, attendu qu'il s'imprimait à Lagny, département de Seine-et-Marne.

L'Armée, se fondant sur cette doctrine, vient en effet de reparaitre ou plutôt elle a tenté de reparaitre avant-hier, mercredi. Le général commandant la subdivision de Melun a immédiatement fait pratiquer la saisie. Hier jeudi, nouvelle apparition, nouvelle saisie et cette fois mise des presses sous scellé.

On annonce que le gérant du journal va porter la question devant les tribunaux.

La question à résoudre est celle-ci : un décret de l'impératrice récente, contre-signé par tous les ministres, avait mis le département de Seine-et-Marne à l'état de siège le 9 août 1870. Ce décret subsiste-t-il encore ou non? Le gouvernement de la défense nationale l'avait invoqué, du moins implicitement, après l'affaire du 23 janvier 1871, en vue de la suppression d'un certain nombre de journaux démocratiques. Il est certain d'ailleurs qu'il n'a jamais été abrogé; mais, d'autre part, M. Thiers a cru devoir demander à l'Assemblée, après le 18 mars, de décréter

l'état de siège pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. Il jugeait donc que le décret du 9 août était périmé. Voilà les éléments du débat. Je vous laisse le soin de tirer vous-même la conclusion.

L'opinion publique est toujours dans l'attente, au sujet du maréchal Bazaine. On sait qu'il a été interrogé plusieurs fois; on sait que la commission d'enquête a déjà son opinion faite sur la capitulation de Metz; mais on ignore si l'avis officiel et définitif a été transmis au ministre de la guerre.

M. Thiers, avec son obstination ordinaire, ne veut pas admettre qu'un maréchal ait traité ses devoirs; il ne veut pas même concevoir qu'il a été incapable. Il ne veut pas priver la France des services de ce grand homme de guerre.

Même obstination à l'endroit des impôts nouveaux : M. Thiers ne veut pas de l'impôt sur le chiffre des affaires; il a déclaré à vos députés qu'il maintenait le droit de 4 0/0, sans drawback.

Dans de pareilles conditions, il est peu vraisemblable que la commission des tarifs ait terminé ses travaux avant les fêtes de Pâques.

M.

TABLETTES VERSAILLAISES

LES AMBASSADEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Chaque jour ajoute son mot ou sa page à la collection des *Lorgerillans*. Hier l'honorable député bas-breton a demandé de larges suppressions dans le budget des affaires étrangères et dans les frais de représentation alloués à nos ambassadeurs, en alléguant que tout cela était trop beau, non point, comme vous pourriez le croire, pour notre deuil ou pour l'austérité du régime qu'il nous sévrait aujourd'hui de tenir, mais pour l'attitude humiliée et pour l'effacement qui conviennent à un gouvernement républicain vis-à-vis de gouvernements monarchiques. Dans l'état actuel, selon M. de Lorgeril, nous n'avons point d'alliances à espérer; isolés comme nous voilà, au milieu de cette Europe qui ne connaît que des rois, les seuls traités que nous puissions signer sont des conventions commerciales ou postales, et pour cette modeste besogne de simples chargés d'affaires suffiront amplement.

Il serait puéril d'attacher une importance quelconque à cette boutade nouvelle du député bas-breton. Par l'incorrection de ses saillies prétentieuses, par ses lazzi jetés quotidiennement au milieu des plus graves débats et dont l'importance mériterait l'attention la plus extrême s'il était placé même au-dessous du rire.

Cependant, dégagez de cette puérilité du ton et de la forme, l'idée émise hier par M. de Lorgeril est de celles qui ont quelque crédit sur l'esprit public, malgré l'opacité de sa pensée. Cette idée, c'est la réduction de nos dépenses, l'abandon de nos prétentions, l'acceptation de banalités sentencieuses, d'axiomes hypocrites et solennellement vides avec laquelle on paie, on dupe et on nourrit la crédulité et la sagesse politique des esprits de moyen-étage qui forment, hélas! la classe la plus nombreuse. Il faut combattre à outrance ces erreurs ou ces mensonges colportés par les laïcs, ou insinués par les habiles. Dédaigner leur grossièreté serait puéril : c'est-à-dire dans la première fois que Machiavel aurait pris le masque de Sancho-Pança?

Combien voit disant, avec M. de Lorgeril, combien meurent sincèrement à la République, fut-elle le meilleur des régimes, ne saurait durer ni convenir à notre faiblesse, elle écarte de nous les alliances étrangères, entre nous et les monarchies qui nous entourent elle creuse un abîme. Rien de plus erroné que cette opinion sentencieuse dont les Prudhommes de la diplomatie nous rabattent jour et nuit les oreilles. La vérité est qu'il n'y a que deux moyens pour un gouvernement, quelle qu'en soit la forme, de trouver des alliances et de les garder : c'est d'abord de professer et d'appliquer en toute occasion ces principes d'équité et de liberté, sans lesquels on n'a rien de plus que les sympathies des peuples. C'est ensuite d'avoir foi en soi-même, ce qui est le commencement de la force. Quelle confiance voulez-vous donc qu'aient en vous les cabinets étrangers, quand vous vous plaisez à afficher vos doutes sur votre propre avenir, quand vous vous acharnez à détruire cette sécurité morale qui est la garantie la plus sûre et la plus efficace de la stabilité matérielle?

Ce ne sont pas les républicains qui n'ont point d'alliances : ce sont les républicains provisoires. Et encore, même en ce cas, les alliances ne sont-elles point aussi complétement supprimées qu'on veut bien le dire; elles sont simplement suspendues; elles attendent, ce qui est bien leur droit, elles attendent, ce que vous donnez le signal de croire et d'espérer en vous, en affirmant que vous voulez être.

Pourquoi les différences de formes politiques créeraient-elles des incompatibilités diplomatiques que les dissidences religieuses, même au temps de fervent et de fanatisme, n'ont jamais soulevées? La France, fille aînée de l'Église, n'était-elle pas, dès François I^{er}, l'alliée du Croissant? La France monarchique, fille aînée de l'Église, ne marchait-elle pas sous la conduite de ses évêques et de ses cardinaux hommes d'État au secours des chrétiens d'Allemagne dans ces guerres qui ébranlaient de la même secousse l'Église et les trônes? N'a-t-on pas vu des papes entretenir ou essayer des rapports amicaux avec la Turquie? Et aujourd'hui même, pour en revenir à un ordre de considérations purement politiques, n'existe-t-il point, entre la Russie autocratique et la libre Amérique, une alliance que le temps aura bientôt rendue traditionnelle?

Pourquoi la France seule serait-elle obligée d'apporter au marché des alliances autre chose que des preuves de sa force et des gages de sa stabilité politique?

Repondra-t-on précisément que ces preuves et ces gages il n'y a qu'un régime monarchique qui les puisse donner? C'est qu'alors on aurait oublié le rôle amovible, effacé, parfois annihilé de la monarchie parlementaire dans la politique internationale. Quant à l'Empire,

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

Séance du 21 mars 1873

(Suite et fin.)

La commission, d'accord avec le gouvernement, demande pour l'école agricole de Montpellier, qui était auparavant à Saussat, un crédit réduit de 55,200 fr. au lieu de 70,800 fr.

Un député demande l'utilité des établissements gouvernementaux en fait d'agriculture; il y voit de la futilité. Ainsi en est-il de la vacherie de Corbon qui n'est réellement qu'une vacherie d'opéra-comique.

Le rapport sur un projet de loi relatif à une addition à la convention postale avec l'Allemagne est déclaré, et le projet est renvoyé à la commission déjà nommée.

La séance est levée à 6 h. 5 m.

Séance du 22 mars 1873.

A 2 h. 1/4 la séance est ouverte. L'Assemblée adopte à sa troisième délibération le projet de loi allouant une pension de 4,000 fr. à M. veuve Clément Thénas.

On revient à la discussion du budget de l'agriculture et du commerce.

M. Calémard de La Fayette repousse les réductions de M. Raudot, reprises par M. Auzou Dupon; il demande qu'on revienne au projet de loi qui touche l'enseignement professionnel, aussi bien que les encouragements à l'agriculture.

M. Léonard de Lavergne. — La commission a voulu maintenir tous les services utiles, mais en abaissant les crédits pour donner un aversissement au ministre de mieux répartir l'emploi des fonds.

Les concours régionaux ont eu leur utilité, mais ils ont été trop souvent l'occasion de fêtes splendides. La réduction de 200,000 fr. est un aversissement pour que le luxe disparaisse des matières agricoles.

Quant aux jeunes écoles, il y a des abus à faire disparaître, et pour indiquer la nécessité de la révision des fermes-écoles, qui doivent être surtout des établissements départementaux, la commission a demandé une réduction de 15,000 fr.

M. de Courard, ministre de l'agriculture. — A l'égard des concours régionaux, le gouvernement a accepté la réduction, mais non l'avertissement.

Les concours régionaux ne pourront tous fonctionner cette année. Voici la raison de l'acceptation du gouvernement.

Pour ce qui est des fermes-écoles, M. le ministre désire à la fois les moraliser et les rendre plus profitables, tout en extirpant les abus qui ont été signalés.

M. Desbons (de l'Aude). — Les concours régionaux ont eu un double rôle, celui de favoriser l'introduction des animaux modèles et l'emploi des instruments perfectionnés.

M. Desbons demande sur le chapitre des haras la bienveillance de l'Assemblée. L'ouvrage sur la question au point de vue de la production de notre cavalerie légère, qui tend à disparaître par suite de la grande loi économique, qui veut qu'on cesse de produire lorsqu'on produit à perte.

L'orateur ne partage pas l'avis du gouvernement et de la commission au point de vue des réductions. Il n'est pas non plus partisan de la suppression de l'article courses, 40,000 fr. Cet article ne concerne pas seulement les courses plates; l'encouragement de l'élevage du pur-sang, il concerne aussi le dressage, les steeple-chase, courses au trot, etc., etc.

M. Gatchard, rapporteur, dit que, sur les principes, la commission est entièrement d'accord avec l'honorable M. Desbons. Toute la question est une question de chiffres. Faut-il donner 500,000 fr. ou 400,000 fr. aux courses plates? L'orateur demande que la motion d'ajournement soit repoussée, car elle rappellerait trop les procédés de l'ancienne administration.

M. le ministre de l'agriculture demande à l'Assemblée de rétablir le crédit tel que l'avait proposé le gouvernement. Sa présence de la disparition de la liste civile et des subventions de la commission excessive.

Amendement de M. Desbons est adopté. Au scrutin, l'ensemble du budget du ministère de l'agriculture et du commerce est adopté par 362 voix contre 1.

M. le président de la République à la parole. M. Thiers, président de la République. — Si je n'ai pas la liberté de parler devant vous, je vous prie de croire que je n'ai pas négligé la formalité légale d'un procès-verbal.

M. le président. — M. le président de la République n'a jamais manqué une seule fois de remplir cette formalité.

M. Thiers. — Je remercie Mgr l'évêque d'Orléans de quel intérêt cède son tour de parole. Je sais de quel intérêt Mgr avait accepté de répondre à l'interpellation, tient à s'expliquer sur la question d'opportunité. Si d'une part la cause de l'indépendance de Saint-Siège ne lui est chère, d'autre part, les intérêts de l'État ne lui sont pas moins chers.

Le gouvernement n'a pas accepté de répondre à l'interpellation, tient à s'expliquer sur la question d'opportunité. Si d'une part la cause de l'indépendance de Saint-Siège ne lui est chère, d'autre part, les intérêts de l'État ne lui sont pas moins chers.

M. Dupanloup, évêque d'Orléans. — Au moment où M. le président de la République nous propose de demander à l'Assemblée de rétablir le crédit de 400,000 fr. pour l'agriculture, nous nous permettons de lui adresser nos vives félicitations.

Les députés ont fort bien le respect du aux malheurs de la France et Dieu me garde d'ajouter à Mais nous avons bien le droit de montrer qu'enous n'oublions pas un intérêt qui touche à la France entière.

Je ne m'impose pas à l'ajournement, mais il est maintenu en tact. Intacts aussi les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Je n'ai nullement de peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque et de Français.

M. de Moltke n'est ni à Naples, ni à Florence, ni même en Italie. Il doit être tout simplement en Allemagne. Le personnage que les journaux de Naples ont pris pour lui est un vieux négociant danois.

En télégramme de Constantinople annonce que le gouvernement ottoman a reçu la nouvelle de troubles sérieux qui auraient éclaté dans le Liban. Le sultan a immédiatement donné l'ordre, suivant la même dépêche, d'expédier des troupes dans la montagne.

Non seulement le gouvernement russe ouvre le port de Sébastopol, mais il établit encore à Nicolaïef (mer d'Azof) un énorme chantier pour la construction de navires cuirassés.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Berlin, 16.

C'est égal, elle est adroite, la police de Berlin; Steiber, qui a organisé le service de l'espionnage en Prusse, veut Vidocq. Il vient de jouer aux ultramontains un tour qu'ils ne comprennent pas encore à fond, mais qui se déclare superbe, comme trait de police, bien entendu.

Prologue. — La scène se passe chez Bismarck. Personnes: le chancelier et le commissaire de police.

— Mon cher monsieur Steiber, je voudrais acquiescer à votre proposition.

— Je prends la liberté de demander à Votre Altesse si elle en a déjà eu en vue?

— Certainement! la maison des seigneurs. Il faut qu'elle vote la loi sur l'inspection des écoles.

— Est-ce que Votre Altesse a songé à un moyen de contrainte ou de persuasion?

— De persuasion d'abord. J'ai remarqué que la chambre des députés a été très-sensible à un des arguments contre les élections.

— Celui de les accuser d'être les ennemis de l'Allemagne?

— Précisément. Je voudrais le reproduire à la chambre des seigneurs; mais il faudrait pouvoir le renforcer de quelques pièces à l'appui.

— Pour quand Votre Altesse désirerait-elle ces pièces?

— Ja loi sera discutée dans la première huitaine de février.

M. Steiber salue et sort.

Quelques jours après un journal officieux reçoit la notice que le chanoine Kozman, de Posen, c'est inévitablement, ce supput des jésuites, a été destitué de sa prêbende par l'archevêque de Ledochowski, parce qu'il était allé jouer sur le tapis-vert de Hombourg, en compagnie d'une gourgandine, une forte somme provenant du denier de Saint-Pierre, et qu'il était chargé d'aller déposer aux pieds du saint-père.

Encore quelques jours après, un autre journal complaisant jette subitement dans le public la liste que la police était sur la piste d'une bande de mauvais individus qui eussent voulu à la vie de M. de Bismarck.

Ces chicanes ne pouvaient être que des Polonais ou des agents secrets des jésuites.

Le lendemain, la police elle-même informe la presse que non pas une bande mais un jeune Polonais (?) a été saisi, qui portait (?) un pistolet (?) qui était catholique fanatique (?) et qui habitait chez un chanoine de Posen, très-coûteux.

Je vous ai déjà donné ces détails dans ma lettre du 23 février, mais je les répète pour que tous pussent bien suivre l'opinion de M. Steiber.

Ainsi l'assassin habitait chez un chanoine de Posen. Je me dis aussitôt que l'on avait des vues contre M. Kozman, qu'on cherchait à le rendre suspect. Je n'hésitai donc pas à vous faire comprendre que toute cette affaire d'atout était un leurre, quelque chose d'assez subtil et étroit, qui est arrivé si souvent en France sous Pie IX.

Au moment où je fermais ma lettre, une dépêche est envoyée de Posen annonçant que des recherches domiciliaires avaient été faites ce matin sous la conduite d'un directeur de police chez le chanoine qui logeait le jeune Westervelle incriminé.

Après cela mes soupçons se changèrent en certitudes; d'autant plus que le communiqué de la police aux journaux démontait évidemment que l'on n'avait aucun grief fondé contre Westervelle et qu'il n'était qu'un prétexte pour arrêter et pour rechercher des jésuites.

En effet, le 6 mars, M. de Bismarck se présente à la chambre des seigneurs et il dit: « Une saisie de papiers récemment faite par la police m'a mis sous les yeux certaines lettres que l'on a cru nécessaire de porter à la connaissance des plus hautes autorités... (Il n'est pas encore éclairci, dit dans son numéro d'aujourd'hui la Gazette de Woss, comment ces lettres sont passées des mains de la justice entre celles d'un ministre?) Parmi ces lettres, continue M. de Bismarck, il en est une de l'un des membres les plus importants du parti clérical (du centre) adressée à un chanoine placé dont il a été beaucoup question depuis quelques temps. Cette lettre, ainsi qu'une autre d'un évêque allemand, prouve que les ultramontains tentent de s'appuyer sur des puissances étrangères et de soutenir l'étranger au milieu de notre peuple. » Et la lettre est citée.

Le moyen de nier encore que les infatigables sont les ennemis jurés de l'empire allemand? Voilà des pièces authentiques qui établissent. Aussi les seigneurs s'empresrent-ils de voter la loi à une majorité imprévue.

Et le tour est joué.

Westervelle ne sert plus, on le lâche.

Sont-ce des armes parasites que l'on doit employer dans une lutte philosophique et sociale aussi sérieuse que celle que Hoellinger et les théologiens ont entamée avec tant d'éclat contre les empiétements des jésuites?

Mais, direz-vous peut-être, la police a pu se tromper de bonne foi. Qui répond que l'accusation portée officieusement contre le prélat Kozman d'avoir risqué le denier de saint Pierre à la roulette, n'avait aucune vérité en soi et que ce n'est pas sur de solides apparences de culpabilité que l'on a écroué Westervelle? N'a-t-il pas été trouvé porteur d'un pistolet et n'a-t-il pas déclaré, en partant de Posen, que tout changerait à Berlin? N'a-t-on pas bien fait, par conséquent, d'aller fouiller dans le bureau de son protecteur? On espérait découvrir tout une conspiration.

Quand il a su ce qu'on lui lançait, de la part du gouvernement, à la tête, M. Kozman est allé invoquer l'intervention de l'archevêque de Gnesen et de Posen, qui a aussitôt fait publier qu'il était faux que le chanoine eût reçu un silbergros du denier de saint Pierre, que partant il n'avait pas pu risquer ce fonds à Hombourg.

Un collaborateur de la Germania est néanmoins, comme on persistait à le dire dans l'accusation, allé visiter le prélat Kozman, qui lui a attesté sur son honneur que toute cette histoire était une calomnie et qui doit déjà avoir, à l'heure qu'il est, s'il est fidèle à sa parole, demandé raison devant la justice de l'Allemagne de la Nord-Deutsche Allgemeine Zeitung.

On écrit de Rome 17 mars, à l'agence Havas:

En ce qui concerne le projet d'assassinat de Westervelle, M. Steiber avait déclaré que toute mesure était presque impossible. Vous allez voir.

C'est un garçon de 27 ans, de manières distinguées, bien coiffé, bien rasé, gracieux, tout de suite à l'aise. Il est d'une santé très-faible, il est esthéticien.

La police l'a pris pour un assassin, ceux qui causent avec lui le prennent pour « une fille ». Jamais il n'est occupé de politique; il ne fait partie d'aucun club, d'aucune association, d'aucun parti.

La conversation pour laquelle il a été arrêté a été tenue dans un estaminet. Westervelle travaillait en finances. Il avait à côté de lui un confrère qu'il soupçonne quelque peu d'être, vous devinez quel? Son interlocuteur le mona bientôt sur le terrain politique; Westervelle exprima son peu de confiance dans les rentes luttés qu'il avait dernièrement prises et il émit la crainte que tout changement de cabinet à Berlin. Qu'en outre les sociétés d'action nouvellement fondées n'iraient par disparaître.

Quel fondement de suspicion!

La police a prétendu qu'elle avait trouvé un pistolet sur Westervelle, il prétend lui que c'est un mensonge.

Il est venu de Posen avec un petit pistolet b'jour faisant partie de sa collection d'armes qu'il a laissés dans sa chambre durant les quatre jours qu'il s'est promené dans Berlin et qui n'a jamais été chargé.

L'on n'a trouvé chez lui aucune balle et pas un grain de poudre.

Dans le bureau du président de la police, il entendit un agent peu circonspéct qui, pendant qu'on examinait son pistolet, ne put s'empêcher de dire: Cet homme et cette arme, cela n'est pas possible! mais pourquoi l'arrêter lui plutôt qu'un autre? Parce qu'il est la seule personne de l'institution Kozman qui sorte, qui aille en ville. Les autres évêques restent dans l'établissement.

Westervelle est convaincu qu'il n'a servi qu'un instrument contre Kozman. C'est vrai, j'ajoute que Kozman a servi d'instrument contre les ultramontains. La preuve de cela, c'est que si s'est passé à la chambre des seigneurs, c'est encore les perquisitions domiciliaires qui continuent à Posen, chez d'autres personnes.

La Gazette de Francfort, que je reçois l'instant, recommande à chacun de brûler les lettres aussitôt lue.

Tous les hommes raisonnables sont indignés de cette supercherie, de ce genre d'apens.

Mais la chambre des seigneurs a bien vu Finis confatit opus.

LES VIREMENTS

La note suivante a été adressée aux directeurs et chefs de service de la préfecture de Seine:

A l'occasion de la liquidation d'un mémoire dépenses applicables à des consommations de bois, à la fin de 1870, pour le personnel des bureaux de révision chargés de l'examen des demandes de rétrocession de biens appartenant au service actif, il a été constaté, d'une part, que certains fournisseurs de bois n'ont pas été payés et d'autre part, que les rétrocessions réglementaires n'avaient point été effectuées.

Il est regrettable que cette transformation partielle de dépenses n'ait point été opérée de suite et d'intérêt personnel, elle n'en constitue pas moins une infraction très-répréhensible aux lois qui imposent aux employés de tous grades et elle a fixé tout spécialement l'attention de M. le préfet.

Il s'agit de substituer, dans un mémoire certaines dépenses à certaines autres réellement faites, au qu'il s'agit de mémoires entières fictives, l'honnêteté des auteurs de la fraude est ceux qui la tentent est gravement atteinte. On ne saurait oublier que, dans tous ces actes, communs à toutes les écritures qui doivent en être fidèle expression, l'administration n'a rien à gagner.

Lorsqu'une dépense, même réelle, a besoin d'être masquée, c'est qu'elle n'est point légitime; il est aisé et possible de chercher à la cacher de la fraude. De tels procédés, d'ailleurs, pour le plus souvent, entraînent des complications, nuisent à la considération de l'administration et de ceux qui la représentent; ils tendent à altérer le sérieux de la plus scrupuleuse délicatesse des habitudes quotidiennes de la vie administrative. Il est point que les employés d'administration sont, fond, irréprochables, il est bon qu'ils restent conduits et leur travail de façon à ne mériter aucun reproche. Leur droit qu'ils doivent, en ces circonstances, apporter dans leurs rapports avec le public et les fournisseurs, la plus grande exactitude.

M. le préfet m'a chargé de rappeler ces principes aux employés de tous les services, de prier MM. les directeurs et les chefs de service de leurs ordres de les recommander à tous les degrés de la hiérarchie.

Il est fermement décidé, dans le cas où il serait mis en oubli, à l'avenir, contre ceux qui auraient eu recours à de tels procédés, de les punir sur les listes de rétrocession de biens appartenant au service actif, si l'on n'a pas eu soin de les faire disparaître au plus tôt.

Paris, le 6 mars 1873.

Le secrétaire général de la préfecture de Seine.

A. HESSON.

Nous souhaitons, ajoute la Cloche qu'elle blic cette pièce, qu'une circulaire dans le même sens soit adressée par le ministre des finances à tous les comptables de France.

Paris, le 6 mars 1873.

Le secrétaire général de la préfecture de Seine.

A. HESSON.

CHRONIQUE

Le tribunal vient de juger, dans l'affaire d'aujourd'hui, deux affaires intéressantes des titres divers.

La première concernait un marchand de touches Remington passé par la main de l'ouvrier en décembre 1870, avec un certificat de la comte de Sparre. Celui-ci prétendait que ses fournitures avaient été indûment retenues son marché résilié, sa position compromise et une liquidation judiciaire déclarée.

Pour tous ces faits et leurs conséquences dommageables, il réclamait à la ville de Lyon une indemnité de 300,000 fr.

Le tribunal, tenant les griefs pour fondés, a condamné la ville de Lyon à 380,000 fr.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

Les traités passés avec l'Espagne, la Suisse et l'Italie ont encore cinq années à courir, ces puissances, en réponse aux ouvertures qui leur ont été faites, ont formellement déclaré qu'elles entendaient maintenir la situation actuelle jusqu'à la date fixée par les traités.

Jusqu'à la France ne pourra percevoir aucune augmentation de droits sur les matières importées par les trois Etats, et, dès lors, il est au moins prématuré d'élaborer, dès 1873, des rectifications de tarifs qui ne pourront avoir d'effet qu'à dater de 1878.

On lit dans le Moniteur:

La dénonciation des traités de commerce donne lieu à des difficultés internationales que les auteurs du projet n'avaient probablement pas prévues.

DÉPÊCHES DU MATIN

23 Mars. — 8 heures du matin.

Paris, 22 mars.

Aujourd'hui, à la suite de nouveaux troubles à l'École de médecine, le cours de M. Dolbeau a été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le Courrier de France dit, à l'occasion d'une dépêche annonçant que la Russie va reconstruire Sébastopol : Ce n'est pas notre affaire. Quand M. Thiers parcourait l'Europe, sollicitant l'intervention des puissances, la Russie nous témoignait une sympathie plus prompte et plus active que l'Angleterre.

Cela suffit pour que nous ne croyions pas être obligés de maintenir notre ancienne ligne politique relativement à l'Orient.

Si nous avions à intervenir, ce serait pour encourager la Russie dans ses revendications.

Le traité de Francfort a déchiré le traité de Paris.

Le même journal annonce que, sur un ordre de Berlin, le prince Charles abandonnerait le trône de Roumanie.

La nouvelle mérite confirmation. L'Assemblée a adopté en troisième lecture une pension de 4,000 fr. pour la veuve du général Thomas.

Elle a repris ensuite la discussion du budget de l'agriculture.

L'Assemblée a adopté par 361 voix contre une le budget de l'agriculture.

Les cinq premiers articles du projet désignant les lieux de déportation ont été adoptés.

M. Dupanloup, qui était inscrit pour parler, a cédé son tour à M. Thiers, qui a fait remarquer qu'il n'a jamais négligé d'avertir le président de la Chambre avant de prendre la parole.

M. Grévy confirme cette assertion.

M. Thiers dit : Quoique le gouvernement soit préparé à accepter la discussion des pétitions relatives à la question romaine, il croit nécessaire de s'expliquer sur la question d'opportunité.

Le gouvernement croit qu'une discussion inopportune ne servirait ni les intérêts du saint-siège ni les intérêts des pétitionnaires.

L'Assemblée connaît la pensée du gouvernement sur la question romaine, sa politique n'a pas changé.

L'indépendance du saint-siège est chère à la France, qui l'a défendue et la défendra toujours ; mais la cause de l'Etat ne lui est pas moins chère.

La discussion des pétitions en ce moment présenterait des inconvénients politiques réels pour le gouvernement, sans aucun avantage pour le pape.

Peut-être n'aurions-nous pas à nous réjouir de discussions intéressantes sans doute, mais inopportunes.

M. Dupanloup dit qu'en présence de cette déclaration il n'insiste pas sur sa demande comme évêque.

Comme Français, il ne veut pas créer des embarras au gouvernement, mais tout en consentant à l'ajournement, qu'il déplore, l'évêque demande qu'il soit bien entendu que le droit des pétitionnaires demeure intact, comme le droit du saint-siège, et imprescriptible.

Le prélat conclut en exprimant l'espoir que Dieu enverra à la France des jours meilleurs.

La Bourse a été très-bonne. Clôture au plus haut 55.85, 89.10.

On parle d'une convention avec une grande maison de banque pour la libération anticipée du territoire.

Les valeurs sont généralement fermes. Foncier 926, Mobilier libéré 442, Transatlantique 258, Mobilier espagnol 528, dividende fixé 35 fr., dividende Lyon 32, dividende Orléans 56.

Paris, 23 mars.

Les journaux de ce matin expriment leur satisfaction de la manière dont s'est terminée l'incident relatif aux pétitions catholiques à l'Assemblée.

Hier, à la commission du budget, M. Thiers, accompagné des directeurs du ministère des finances, a renouvelé ses déclarations en faveur de l'impôt sur les matières premières.

Il a exprimé le désir que les impôts nouveaux soient discutés avant les vacances.

Le gouvernement accepte la surtaxe sur les patentes et les dépêches télégraphiques, l'impôt sur les titres au porteur et sur les transports à petite vitesse.

Le Siècle dit que les députés de Meurthe-et-Moselle, en apprenant hier que la commission d'enquête sur la capitulation de Metz avait achevé son rapport, ont décidé d'interpeller le gouvernement aujourd'hui ou lundi à ce sujet.

Ils demanderont au gouvernement de satisfaire l'opinion publique en publiant le rapport relatif à cette affaire.

Rome, 22 mars.

M. Fournier est arrivé dans la matinée à Florence.

L'Observateur romano dit que le pape a reçu le comte d'Harcourt, qui prendra après Pâques un congé de trois semaines.

Berne, 22 mars.

Le conseil fédéral fait démentir la nouvelle que le gouvernement français aurait demandé l'internement des réfugiés de la Commune qui sont à Genève.

Bruxelles, 22 mars.

Le sénat a voté, par 44 voix contre 6,

DÉPÊCHES DU SOIR

23 Mars — 3 heures du soir.

Paris, 23 mars.

La commission sur l'instruction primaire maintient, pour les instituteurs, la lettre d'obédience comme équivalent du brevet de capacité.

Le Journal officiel annonce que M. Rieussec est nommé président de chambre à la cour d'appel de Lyon en remplacement de M. Debrix, admis à la retraite.

Londres, 22 mars.

La Gazette contient une dépêche de M. de Rémusat à M. de Broglie, du 13 mars, dénonçant le traité de commerce et une note de M. de Broglie, du 15, transmettant la dépêche à lord Granville.

M. de Rémusat dit que les propositions de la France ont sans doute une tendance protectrice, mais que l'ancien traité lui-même était conçu dans un esprit de protection modérée.

Les propositions nouvelles ont plutôt un but éminemment fiscal ; aucun tableau détaillé des tarifs projetés n'a été fourni parce qu'il est impossible de préjuger les calculs de l'Assemblée nationale.

M. de Rémusat croit voir dans la dernière dépêche de lord Granville que le gouvernement anglais ne regarde pas la dénonciation comme un obstacle à des négociations ultérieures, et qu'il s'efforcera d'éviter tout changement dans l'entente cordiale des deux pays.

A la Chambre des lords, lord Derby interpelle le gouvernement sur son attitude future dans la question de l'Alabama.

Lord Granville dit que les deux gouvernements désirent un arrangement amical. Mais l'Angleterre maintient les paroles du discours du trône. Le gouvernement compromettrait sa dignité et son honneur s'il s'écartait de la position qu'il a prise après mûre délibération.

Pesth.

Les négociations entre la gauche et la droite pour un compromis n'ont pas abouti.

Dépêches particulières

De JOURNAL DE LYON

Londres, 22, 5 h. 10 s.

Table of financial data including Rente autrich., Emprunt 5 0/0, Rente 3 0/0, etc.

Berlin, 22, 2 h. 50 s.

Table of financial data including Emprunt 5 0/0, Lomb., Obligations, etc.

Amsterdam, 22, 6 h. 10 s.

Table of financial data including Turc., Est hongrois, Rente 3 0/0, etc.

Vienne, 22, 2 h. 40.

Table of financial data including Rente autr. arg., pap., Hongroises, etc.

Francfort, 22, 5 h. 10 s.

Table of financial data including Emprunt 5 0/0, Rente 3 0/0, Améric., etc.

New-York, 21.

Table of financial data including Or., Londres 109 3/4, Ch. s. Londres 109 3/8.

BOURSE DE PARIS

DU 23 MARS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

Table with columns AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

THEATRES

Spectacles du 23 Mars.

Grand-Théâtre. — Haydée, opéra-comique. — Les Couillères de la Vie, vaudeville. — La Cigale et la Fourmi, vaudeville.

Théâtre du Gymnase. — Gentil Bernard ou l'Art d'aimer, vaudeville. — Le Mari de la Veuve, comédie.

Spectacles du 21 mars. Théâtre du Gymnase. — Gentil Bernard ou l'Art d'aimer, vaudeville. — Le Mari de la Veuve, comédie.

On commencera à 7 heures 1/2.

Hier vendredi, a commencé, devant le 3^e conseil de guerre de Versailles, l'affaire d'Amouroux, membre de la Commune, déjà condamné deux fois à la déportation dans une enceinte fortifiée, pour les insurrections de Saint-Etienne et de Lyon. Il vient aujourd'hui répondre de sa participation aux événements de Paris.

M. le président Jobey, lisant le compte-rendu des séances de la Commune, démontre qu'Amouroux a été l'un des instigateurs de l'assassinat des otages, comme ayant appuyé la demande d'Urbain.

Aujourd'hui samedi, à 8 heures, grande salle du palais Saint-Pierre, aura lieu la dixième et dernière conférence publique de M. Dameth, sur les bases naturelles de l'économie sociale.

Le sujet de cette dernière conférence est : La Société universelle.

On nous prie d'annoncer que les dames du Travail-de-Marie feront, comme précédemment, une vente de linges de cuisine et d'office, confectionnés par les femmes secourues par l'œuvre, le mardi-saint, 26 mars courant, de 11 heures à 4 heures, chez madame Guimet, présidente, place de la Miséricorde, 1.

On joindra à cette vente quelques objets de fantaisie, tels que : œufs de Pâques, boîtes de bonbons, petits ouvrages, etc.

On a terminé la construction du refuge, composé d'un trottoir circulaire avec un candélabre au milieu, que l'on était en train d'exécuter depuis quelque temps au point de jonction de la rue de l'Hôtel-de-Ville avec les chaussées de Bellecour et de la rue de Lyon.

Le besoin de ce refuge ne se faisait pas généralement sentir, dit M. Pradhomme. On comprend les regrets au croisement des voies lorsque la circulation des voitures est considérable, à Londres ou à Paris sur les boulevards, et lorsque la voie à traverser est large, par exemple vingt ou trente mètres. A Lyon, où il ne circule que peu de voitures, et spécialement sur ce point où la traversée des piétons est très courte, nous avons tout à fait l'air de vouloir faire croire à un luxe de circulation qui n'existe pas.

Un journal annonce que le candélabre seul a coûté 3,500 francs. Peste ! On voit bien que la ville de Lyon ne doit rien.

Le Libéral de l'Est, organe de la pensée française pour le Lorraine et l'Alsace, paraissant à Belfort-Montbéliard, publiera prochainement un numéro spécial, qui sera vendu 40 centimes, au profit de la souscription nationale pour la libération du territoire.

Ce numéro exceptionnel, qui aura le format des grands journaux de Paris, contiendra des articles inédits de MM. Louis Blanc, Léopold de Compiègne, colonel Henry Gilly, la Palud, Jules Guesclier, Habs-Montard, Michelet, Alexis Meunier, de Pressensac, Schœgans, L. Standaert, Ed. Texier, Louis Ulbach.

Le Moniteur vinicole a reçu les renseignements suivants du Mâconnais et du Beaujolais :

Mâcon, le 17 mars.

Dans cette dernière semaine, les affaires ont paru se réveiller un peu. Il s'est fait quelques achats par des maisons de Paris et de la Normandie, qui continuent à relever les prétentions des détenteurs de vin ; aussi, propriétaires et vigneron, loin de faire des concessions, semblent à contraire tenir leurs prix plus fermes ; cependant les vins de la dernière récolte sont déjà à des prix excessifs, en égard à leur peu de qualité, aussi sommes-nous d'avis que ceux qui évaluent aujourd'hui leurs vins 1871 fort bien, car avec des vins aussi peu généraux, disons le mot vrai, avec des vins aussi mauvais, sont ceux qui ne conserveront pas ces vins-là en cave. Le vin de quand on trouve un acide de raisin, nous sentant que nous partageons complètement de ce que nous disent franchement nos amis, nous avons vendu nos 1871... nous sommes contents.

On écrit de Balleville-sur-Saône, 17 mars : Nous sommes obligé de constater un peu de reprise dans les affaires de la dernière semaine, soit sur les vins de la dernière récolte, soit sur les vins 1870, mais véritablement pour leurs 1870, — ces derniers se font chaque jour meilleurs et cette récolte gagne beaucoup en vieillissant ; aussi nos propriétaires et vigneron se montent-ils, suivent nous du moins, un peu fermes à l'endroit de la vente. Peut-être encore consentir-ions-nous leur passer cette année des prix fermes pour leurs 1870, mais véritablement pour leurs 1871 il n'en saurait être ainsi, car ces derniers, laissent par trop à désirer sur leur qualité, d'une médiocrité parfaitement reconnue aujourd'hui, et qu'ils tiennent toujours à des prix relativement élevés.

Il s'est fait d'assez nombreux achats cette semaine, en grande partie pour le Nord, la Suisse et l'Est.

Constata-toutefois que le commerce de gros en général se montre très-prudent aux achats et ne fait aucune spéculation, il achète pour ainsi dire au jour le jour, et ne veut pas, comme il dit, se charger les épaules.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le Vin de Bernard. Ce produit, approuvé par les Académies de médecine, est journellement ordonné par les médecins les plus distingués ; son emploi est préférable à toute autre préparation tonique. Dépôt dans toutes les pharmacies.

La liste de souscription pour l'œuvre des chaudières publiée dans notre numéro de vendredi contenait une erreur que nous nous empressons de rectifier.

M. Fontanes (rue de Lyon, 4), y figure pour 5 francs. C'est 20 francs qu'il faut lire.

Faillite.

Granjean (Joseph), restaurateur, rue Ferrandière, 45-47. — Juge-commissaire, M. Bonnevay. — Syndic provisoire, M. Hostache. — Date du jugement, 22 mars 1872.

DÉCÈS

Les Parents, Associés et Employés de M. Joseph-Alphonse BENOIT, ont la douleur de faire connaître à ses nombreux amis, qu'il est décédé le 21 mars, à sa campagne de L'Isle (Vaucluse), dans sa 63^e année, muni des sacrements de l'Église.

dommages-intérêts envers le comte de Sparre. Le second procès, l'intérêt pécuniaire est insignifiant, mais la difficulté grave en droit. Il s'agit de décider si la loi du 10 août 1871 sur la responsabilité des communes met à leur charge, comme les communes mêmes causés par les attroupements séditieux, les dommages amenés par la répression.

La sieur Houzéau réclamait en effet à la ville de Lyon une somme de cinq cents francs pour dégâts à sa maison nécessités par le rétablissement de l'ordre, lors de l'émeute du 30 avril 1871, à la Guillotière.

M. le président a admis cette demande et posé par conséquent en principe la responsabilité générale des communes pour les dommages, quel que soit leur origine, à la seule condition que les attroupements séditieux en aient été l'occasion.

C'est là une interprétation rigoureuse d'une loi qui n'est que de répression, et qui nous paraît susceptible de controverse.

Nous avons montré combien, au lieu de perdre son temps au vain projet d'une reconstruction du pont Morand sur des bases monumentales, il eût été plus sage de s'occuper de faire tel ou tel acte de charité maritime sans la note actuelle de bateaux-Mouches sur le quelle pendait le service de l'Exposition sera impossible.

Le projet de loi de plus fort c'est que sous l'administration de M. Sencier, ce projet avait non-seulement été voté, mais avait déjà reçu son commencement d'exécution. Une pile inachevée a été fondée avec une dépense de dix mille francs.

En plus, dans sa séance du 21 novembre 1871, le conseil général, composé cependant, par la majorité, de membres appartenant à la nuance du conseil municipal, a émis un vœu demandant la construction de cette arche maritime. Les rapporteurs étaient MM. Picard et Millaud.

Nous ajoutons que l'administration municipale est d'autant plus impardonnable de ne pas avoir procédé à l'exécution de ce projet que par suite d'un arrangement conclu sous M. Sencier entre la ville et l'Etat, ce dernier prend à sa charge la dépense.

Cette dépense est de cent mille francs, sur lesquels dix mille ont été dépensés. Il reste donc à dépenser pour la ville quarante-cinq mille francs seulement.

Cette amélioration, si grande, obtenue à si bas prix, serait non seulement nécessaire pour le service des bateaux de voyageurs, mais pour le service de la navigation tout entière, qui chaque année supporte des sinistres qui ont pour cause l'étrénesse des arches du pont Morand, et entraînent souvent mort d'homme.

Le tonnage de la navigation du Haut-Rhône dépasse annuellement cent trente mille tonnes. On voit que cela vaut la peine d'une arche maritime.

Sans doute l'administration en aura moins de gloire que de faire un pont neuf au prix de deux millions cinq cent mille francs, au bas-pied, mais franchement ce sera plus raisonnable, et, disons-le, plus démocratique. Après tout, les électeurs n'ont pas nommé l'administration pour la plus grande gloire de celle-ci, mais pour les plus grands avantages de ceux-là.

Le directeur de l'Exposition de Lyon a reçu la lettre suivante du ministre de l'agriculture et du commerce.

Cette lettre résout une question qui intéresse au plus haut degré les exposants de toute nature :

Paris, 15 mars.

Monsieur, Par lettre du 7 de ce mois, vous me demandez, comme directeur de l'Exposition de Lyon, que M. le ministre de l'agriculture et du commerce prenne des mesures pour garantir les produits brevetés des exposants contre les copies de leurs inventions et par suite contre la perte des droits de leurs brevets.

D'après la loi du 11 mai 1868, tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, peut, s'il est admis dans une Exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le préfet ou le sous-préfet dans le département ou l'arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat de dépôt de l'objet déposé.

Ce certificat assure à celui qui l'obtient, les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention.

Cette loi qui s'applique, à titre général, à toutes les expositions publiques autorisées par l'administration, est toujours en vigueur et vous pouvez vous en convaincre, monsieur, en la consultant, que les exposants qui se conforment à ses prescriptions trouvent toute garantie pour la propriété de leurs inventions.

Agrez, etc., etc. Le ministre de l'agriculture et du commerce. Signé : E. DE GOULARD.

D'après une circulaire du mois de janvier dernier les jeunes gens entrés à l'école spéciale militaire, après avoir fait partie, avec un grade, des armées d'opération pendant la guerre de 1870-1871, devaient être considérés comme en sursis.

On annonce que par suite d'une nouvelle décision, ces jeunes gens seraient rayés des corps auxquels ils appartenaient au moment de leur nomination, et compteraient définitivement comme élèves à l'école spéciale militaire.

Le jury chargé de faire subir l'examen de grammaire aux étudiants qui aspirent au titre d'officier de santé ou de pharmacien de 2^e classe se réunira à Lyon, le jeudi 25 avril prochain, à 8 heures du matin, dans une des salles du lycée.

L'inscription des candidats aura lieu au secrétariat de l'Académie jusqu'au vendredi 12 au soir, à 4 heures ; chacun devra déposer une note ou lettre écrite de sa main, indiquant ses nom et prénoms, date et lieu de naissance et son adresse. Il recevra, s'il y a lieu, 2 ou 3 jours avant l'examen une lettre de convocation.

La condition des soies de Lyon a, dit le Moniteur des soies, enregistré cette semaine kil. 70,324 contre 44,295 de la semaine correspondante de 1871.

Ces 70,324 kil. se répartissent comme suit : Organsins. — Balles, 383. — kil. 23,549. Trames. — Balles, 276. — kil. 20,066. Grèges. — Balles, 428. — kil. 26,703. Total. — Balles, 987. — kil. 70,324.

APPROUVÉ PAR LES Académies de Médecine

Ordonné contre les maladies suivantes : Pâles couleurs, sang faible, époques et digestions difficiles, débilité, santé délicate, dégoût, inappétence, épuisement, amaigrissement, pertes séminales et fleurs blanches.

RECOMMANDÉ SURTOUT DANS LA CONVALESCENCE

DÉPÔTS A LYON : Pharmacies Lardet, Cortaz, Fayolle, Faivre ; TARARE, Vendet ; VILLEFRANÇHE, Méhu ; ST-ÉTIENNE, Chais ; ROANNE, Gerbay ; GRENOBLE, Gayme et Bouvier ; VIENNE, Marchand, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

La consommation, qui ne voit pas la vente des étoffes s'endorager notablement, a essayé de continuer ses achats à la baisse, mais, tirant parti de la position, les vendeurs se sont fait une arme sérieuse de la menace des droits d'entrée.

Cette aide leur a permis de couper court aux offres basses en articulant avec fermeté les pleins prix de la cote de vendredi dernier.

Certains sont même allés au-delà ; ils ont pu obtenir un franc de hausse sur quelques articles.

En résumé, la position présente de notre marché est celle-ci : courant moyen d'affaires ; prix fermes, légère tendance à la hausse.

Cette attitude se maintiendra-t-elle sans qu'elle soit motivée et soutenue par un réel retour à l'activité ? Nous ne savons trop, car enfin, supposant que ces droits de ruine passent à l'état de fait accompli comme vote, ce qui n'est pas, ce qui ne sera pas, espérons-le encore, à quelle date très-lointaine pourraient-ils être appliqués par suite des obligations imprescriptibles des traités de commerce ?

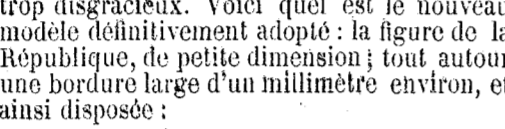
M. Breuil, curé de Saint-André-la-Côte, a été nommé curé de Saint-Julien-l'Odde.

M. Berchoud, vicaire à Juliéna, a été nommé vicaire de Saint-Pierre, à Montbrison.

M. Godard, ancien curé de Saint-Loup, est décédé le 15 mars, âgé de 72 ans.

M. le directeur général des postes a publié un ordre de service en vertu duquel les lettres à l'adresse ou provenant des militaires ou marins attachés à la division navale de l'Océan Pacifique et aux établissements français des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société ne supporteraient désormais que la taxe territoriale française.

L'idée des timbres-poste avec un gros chiffre apparent au milieu de la figure vient d'être définitivement abandonnée. Quelques timbres de ce genre avaient été tirés et soumis à M. le président de la République. Ils ont semblé trop disgracieux. Voici quel est le nouveau modèle définitivement adopté : la figure de la République, de petite dimension ; tout autour une bordure large d'un millimètre environ, et ainsi disposée :



Le prix était ainsi trois fois répété, et en caractères suffisamment gros, il n'y aura pas d'erreur possible.

Les nouveaux timbres-poste ne pourront être mis en circulation avant six semaines ou un mois, car il faut le temps de graver la planche et d'en tirer un nombre d'exemplaires suffisant.

Le tribunal de police correctionnelle, dans son audience d'hier, jugé les nommés Garrot et Robert, prévenus d'outrages et de menaces envers un officier et un maréchal de logis chef de chasseurs à cheval. Ces deux prévenus avaient accusé l'officier sur le pont de l'Hôtel-Dieu et l'avaient insulté. Robert avait menacé l'officier de son compas ou lui promettant de lui faire son affaire.

Ces deux insulteurs ont été condamnés, Garrot à vingt jours de prison et Robert à deux mois.

On nous annonce qu'un journal bonapartiste va se fonder à Valence, sous ce titre : Le Patriote de la Drôme et de l'Ardeche.

Le bailleur de fonds ne serait rien moins que le dernier ministre de l'intérieur de l'Empire, l'ancien sénateur, l'ancien préfet du Rhône et de l'Ardeche, M. Henri Chevreau. Il ya vingt ans, la fortune des MM. Chevreau a commencé dans l'Ardeche. M. H. Chevreau, préfet, faisait un député de M. Chevreau, son père, entièrement inconnu dans ce département.

En même temps, de M. Micard, son beau-père, il faisait un conseiller général. Plus tard il continuait à régner dans ce département grâce à M. Léon Chevreau, son frère cadet, qui lui succédait comme préfet.

Tout se passait alors en famille et on voudrait faire revivre cette heureuse époque. Mais il paraît que les choses ont un peu changé depuis vingt ans.

Sur 31 conseillers généraux, le département de l'Ardeche en compte 18 qui sont franchement républicains et les 13 autres ne sont pas bonapartistes. Quant au département de la Drôme, il est encore plus inaccessible à la propagande anti-républicaine sous quelque nom qu'elle se déguise. Le conseil général de la Drôme renferme à peine trois membres qui ne soient pas républicains. M. Henri Chevreau en sera pour ses frais.

La Ligue d'Alsace-Lorraine adresse aux journaux de Paris la communication suivante : « En vertu de l'article 2 du traité de Francfort, tous les Alsaciens et Lorrains qui n'auront point, avant le 1^{er} octobre 1872, fait la déclaration légale, devant les maires ou les agents consulaires, qu'ils entendent conserver la nationalité française, auront irrévocablement perdu leur qualité de Français. Sujets allemands, ils seront, eux ou leurs enfants, soumis à toutes les obligations de la loi prussienne sur le service militaire.

Beaucoup de nos compatriotes résidant en France, aux colonies ou à l'étranger, comptent sur leur éloignement, sur des événements prochains pour justifier leur insouciance à l'égard de l'article 2.

« Quel que puisse être le terme de notre épreuve, quelle que soit la résidence actuelle de nos frères d'Alsace-Lorraine disséminés sur les deux mondes, il est essentiel qu'ils comprennent la situation très-grave qui leur est faite par le traité de Francfort.

« Nous ne doutons pas que le gouvernement français n'ait donné pour instructions à tous ses agents officiels de leur en signaler la gravité ; néanmoins, nous vous prions instamment de vouloir bien nous prêter le concours de votre publicité pour rappeler à nos compatriotes l'urgence de la simple formalité qui constitue désormais leur unique sauvegarde. »

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Académie de Médecine

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.
VENTE
par expropriation forcée par devant le tribunal civil de Lyon.

D'IMMEUBLES
consistant en maison, cour et terrain, situés à Saint-Cyr-an-Mont-d'Or, lieu de Serpoly, appartenant aux demoiselles Rey.

Adjudication au samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à midi.
Cette vente est poursuivie à la diligence de madame Catherine Gayet, veuve de Pierre-Marie Brosette, rentière, demeurant à Caluire, rue de la Voûte, 10, ayant pour avoué constitué Me Damour, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Saint-Pierre, 14.

Contre:
1. Demoiselle Catherine Rey;
2. Demoiselle Françoise Rey;
Toutes deux sans profession, demeurant à Saint-Cyr-an-Mont-d'Or; tant en leur nom propre que comme héritières de Joseph Rey, leur père.

Lesquels n'ont pas constitué avoué.
En exécution:
D'un procès-verbal de saisie, dressé par l'huissier Dérioux, le cinq janvier mil huit cent soixante-douze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quinze du même mois (vol. 479, n° 7).

Designation des immeubles à vendre.
Ils sont ainsi décrits et désignés dans le procès-verbal de saisie:
Un corps de bâtiment formant saillie sur la route tendant de Collonges à Limonest, construit en pierres et pisé, composé de rez-de-chaussée sans ouverture sur cette façade, d'un premier et d'un second étage, percés chacun de deux ouvertures garnies de leurs croisées, le tout surmonté d'un toit à deux pentes inclinant à l'orient et à l'occident, couvert en tuiles creuses.

Le bâtiment se prolonge dans la propriété et à une autre façade sur une impasse à l'orient, percée au rez-de-chaussée d'une porte se trouvant près de l'entrée de ladite impasse, et d'un peu plus loin d'un portail; au premier étage, il existe quatre croisées et deux seulement au deuxième étage.

Au milieu de ce bâtiment et adossé contre lui, se trouve une petite construction n'étant qu'un rez-de-chaussée percé d'une croisée et d'un portail, ce portail donne entrée dans une petite cour au couchant de laquelle il existe un four recouvert en tuiles creuses.

Au couchant du bâtiment se trouve un terrain complanté en vignes avec quelques arbres.
Toute la superficie des bâtiments, cour et terrain, est de quatre cent cinquante mètres carrés environ.

Ces immeubles sont situés au nord par le chemin tendant de Collonges à Limonest, et sont clos de ce côté par le bâtiment qui se trouve faire saillie sur ledit chemin, de trois mètres environ, et par un mur en pierres ayant subi le renouvellement, et dans ce mur, se trouve une petite porte donnant accès dans la propriété; au couchant, par le chemin de Nervieux, où ils sont clos par un mur en pierres; au midi, par la propriété de Pierre Gayet, sans séparation; au nord, de ce côté de l'orient, ils sont clos par les bâtiments ci-dessus décrits, et confinés par une impasse qui se sépare de la propriété de André Gayet.

Ces immeubles sont situés à Saint-Cyr-an-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon.
Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, par devant le tribunal civil de Lyon, aux enchères publiques, en faveur du plus haut mésoir et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal, et sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 fr.
outre les charges.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, à Lyon, place de Roanne, le samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Damour, avoué poursuivant.
2774

Etude de Me Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, numéro 10.
VENTE
sur licitation judiciaire, entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi treize avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

D'UNE PROPRIÉTÉ
composée d'une maison et d'un jardin clos de murs, d'une contenance de huit cent quatre-vingt-cinq mètres carrés, située à Lyon, quartier de la Guillotière, lieu dit montée des Saules.

Mise à prix: 3,000 fr.
Pour les renseignements, s'adresser à Me Pignaud, avoué poursuivant, rue Constantine, numéro 10; à Me Chevillard, avoué collicitant, petite rue Longue, numéro 1, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait:
Signé: Laurent PIGNAUD.
2773

Etude de Me OULMANN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, numéro 100.
VENTE
par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en six lots séparés.

D'IMMEUBLES
sis à Grézioux-la-Varenne, canton de Vaugneray (Rhône), consistant en maison d'habitation, remise, écurie, fenil, jardin, vignes, terres, prés et bois.

Adjudication au samedi treize avril mil huit cent soixante-douze, à midi, au palais de justice.

Mise à prix:
Premier lot... 400 fr.
Deuxième lot... 400
Troisième lot... 6,000
Quatrième lot... 400
Cinquième lot... 3,000
Sixième lot... 1,500
Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Pour extrait:
Signé: OULMANN, avoué.
Pour les renseignements, s'adresser à Me Oulmann, avoué poursuivant et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.
2775

Etudes de Me JULLIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, numéro 4, successeur de Me Rogron, et de Me MESTRALLET, notaire en la même ville, rue Saint-Pierre, numéro 23.
VENTE
aux enchères publiques, par voie de licitation amicale, avec adjonction de la vente au ministère de Me Julien, notaire.

D'UNE PROPRIÉTÉ
de produit et d'agrément, située à Lyon, chemin des Massues, quartier de Saint-Irénée, comprenant trois corps de bâtiments pour habitation bourgeoise avec salle d'ombrage et un jardin complanté de vignes, arbres à fruits et autres cultures en plein rapport, le tout d'une contenance approximative de soixante-dix ares soixante-

trois centiares et dépendant de la succession de M. Nicolas Gerin, en son vivant propriétaire-rentier, à Lyon, rue Tramassac, numéro 18.

Mise à prix: 24,000 fr.
Pour les renseignements, s'adresser auxdits Me Julien et Mestrallet, notaires.
2707

Etude de Me Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.
VENTE
aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me Coste, notaire, d'un

FONDS DE BOULANGERIE
situé à Lyon, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 15.

Mise à prix... 25,000 fr.
S'adresser audit Me Chardenet, pour les renseignements et même pour traiter avant l'adjudication.
2691

Etude de Me P. GINET, huissier, cours de Brosses, 16, à Lyon.
VENTE JUDICIAIRE
Le lundi vingt-cinq mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place du Prado, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets consistant en tables, chaises, glaces, pendules, etc., etc., le tout saisi.

ON DEMANDE
de suite un sous-officier comptable, nouvellement libéré du service, pouvant au besoin faire des voyages.
Adressez poste-restante, aux initiales V. V. C., Lyon.
2760

ACHAT DE DENRÉES
Le six avril mil huit cent soixante-douze, il sera procédé à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Foin, de Paille, d'Avoine et d'Orge

à livrer dans le magasin militaire de la place de Lyon.
L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Adélaïde-Perrin, n° 9), où le public sera admis à en prendre connaissance.
2767

AGENCE
pour la vente des immeubles
RUE ROMARIN, 29, AU 1er
(Ci-devant place des Terreaux, 1)
A VENDRE
Maison de campagne à Neuville, à mi-coteau, à dix minutes à pied de la gare. Maison moderne, garnie d'un beau mobilier. Salle d'ombrage, terrasse, jardin d'agrément, de plus un jardin potager affermé 420 fr. — Prix: 42,000 fr.

Maison de campagne, une des plus belles des bords de la Saône à mi-coteau, près d'Isère. Prix: 80,000 fr.
Deux petites maisons de campagne à Fontaines, dans une situation riante, à peu de distance de la gare de Collonges. Eaux vives très-abondantes, très-jolie vue, bon voisinage. Prix de l'une, 16,000 fr.; de l'autre, 7,000 fr.
2680

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES ÉLIAS HOWE
Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon 32, 33, 34, 36, 38
EXIGER CETTE MARQUE
A LA GRAVÉE A LA PLAQUE
ANCIENNE MAISON PASCALIS E. INGOLD SUCCESSEUR

VENTE JUDICIAIRE
Le lundi vingt-cinq mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Saint-François, à Lyon, d'objets mobiliers saisis tels que: glaces, canapé, fauteuils, chaises, tables, piano, pendule, etc., etc. 2780.

A VENDRE
aux enchères, en l'étude et par le ministère dudit Me Chardenet, le jeudi quatre avril mil huit cent soixante-douze, à midi, une

PROPRIÉTÉ
de produit et d'agrément, située à Lyon, lieu de la Duchère, impasse de l'Asile, entièrement clos de murs, d'une contenance de cinquante-un ares soixante-douze centiares environ, consistant en maison avec ses dépendances et jardin en plein rapport.

Le même jour et à la même heure, sur la place Reichstadt, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets consistant en tables, chaises, commode, bibliothèque, buffet, etc., etc., le tout saisi.

Le mardi vingt-six mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place du Prado, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets consistant en tables, chaises, glaces, bureaux, pendules, etc., etc., le tout saisi.

ON DEMANDE
de suite un sous-officier comptable, nouvellement libéré du service, pouvant au besoin faire des voyages.
Adressez poste-restante, aux initiales V. V. C., Lyon.
2760

Guérison prompte et radicale des RHUMATISMES
par le Liniment Mexicain
Remède employé par les Indiens comme le spécifique le plus sûr contre les RHUMATISMES

AVIS
On demande un dépôt de 40,000 fr. à 6 1/2 0/0
POUR UN COMMERCE EN PLEIN DÉVELOPPEMENT.
Ecrire poste restante aux initiales A. F.
2769

ON DEMANDE
UN FABRICANT DE KIOSQUES OU CHALETS
qui voudrait en exposer un à l'Exposition de Lyon, sans frais d'emplacement. — S'adresser chez M. COSTAL, 23, rue Grenette, à Lyon.
2750

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR
Responsabilité limitée. — Capital: VINGT MILLIONS
SERVICES RÉGULIERS ET TRANSPORTS DES DÉPÊCHES
LIGNE DE L'ALGÉRIE
LIGNE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA
Départs réguliers de MARSEILLE, le 15 de chaque mois
Le paquebot LA SAVOIE, capitaine GIRARD, partira le 15 Avril pour RIO-JANEIRO, MONTEVIDEO & BUENOS-AYRES.
Touchant à BARCELONNE, GIBRALTAR et SAINT-VINCENT.
Le départ du 15 MAI prochain sera effectué par le Polton
Le départ du 15 JUILLET prochain sera effectué par le France
Pour fret et passage, s'adresser à MARSEILLE, aux Bureaux de la Société, place de la Bourse; à LYON, aux Messageries Internationales F. PUTHET et C°, 2, boulevard Saint-Clair; à PARIS, id. F. PUTHET et C°, 114, boulevard Sébastopol.
NOTA
Pour favoriser l'émigration, les familles ou corporation pourront obtenir une réduction de la Société.
785

COMPTOIR D'ESCOMPTE de Lyon
SOCIÉTÉ A. F. COLLET ET CIE
MM. les Actionnaires sont informés que par suite de la délibération de l'Assemblée générale du 21 mars courant, il leur sera payé douze francs cinquante centimes par action à titre de dividende de l'année 1871. Ce dividende sera payé à la caisse du Comptoir, de 10 heures du matin à 2 heures.
2772

A VENDRE
à BEESTON, près Nottingham (Angleterre)
L'EXCELLENTE
MANUFACTURE DE DENTELLES
située Villa street
A BEESTON PRÈS NOTTINGHAM
Consistant en:
Quarante Machines Double-Locker

dimension de 112 à 180 pouces anglais et de 2 à 13 points, la plupart acquises et employées depuis peu de temps, faisant des MAILLES, DENTELLE EN BANDES, TILLE UNI SOIE OU COTON; avec lochage, ourdissoirs à bras, établis, outillage de forge, MOBILIER et divers objets de bureau, etc.
Cet établissement est occupé actuellement par MM. MALOW ET HODGET qui l'ont mis récemment en état de donner de très-grands bénéfices.

La vente aux enchères par lots sera faite par M. WHITEHEAD, C. P., à l'établissement même, le MARDI QUATRE AVRIL 1872, de onze heures à midi au plus tard.
On peut visiter la manufacture tous les jours de semaine, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Le catalogue contenant le détail de tout le matériel se trouve chez le commissaire-priseur, à l'Exchange Mart, Lincoln street, à Nottingham.
N.B. — La propriété foncière franche (Freehold) sera vendue aux enchères le même jour.
2690

LES MÉDECINS DE LA FACULTÉ DE PARIS
prescrivent avec succès les
DRAGÉES DE SAVONULE LABEL
pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. — Prix: 3 et 4 fr. la boîte.
A Lyon, chez FAÏVRE, frères, CHERBLANC, AROUD, C. FAIVRE et BARNUD, rue de Lyon, n° 8.
2108

Un des meilleurs Chocolats est le
CHOCOLAT-DONNEAU
Usine de la Tête-d'Or, à Lyon.
21

LE NECESSAIRE DE LA CUISINIÈRE
APPAREIL DE PREMIÈRE UTILITÉ
au moyen duquel, tout le monde réussit toujours, promptement et sans fatigue:
Le Beurre;
Les Saucés Magnonnaises et Tartares;
L'ayoli;
Le Beurre d'Huile;
Les blancs d'œufs en neige;
Les Crèmes, dites à la Chantilly, etc....
PRIX: 14 F.
Chez LÉON FRÉMIOT, quincailler
Rue de Lyon, 48 et 50, à Lyon 1210

LA LIQUEUR DE GOUDRON
Concentrée et Titree
De BARNOUD
Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation.
Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les catarrhes, les affections du larynx, et dans toutes les inflammations de la gorge et des muqueuses.
Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les différentes maladies de la peau: dartres, démangeaisons, herpès, eczéma, etc.
S. trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entrepris général, 3, rue d'Orléans, à Lyon, ancienne pharmacie de B. ANCIEN.
19

Table of BOURSE DE PARIS - Vendredi 22 Mars (de midi 1/2 à 3 h.). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

Table of BOURSE DE LYON - Samedi 23 Mars (de 11 h. à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

BULLETIN FINANCIER
Lyon, 23 mars.
Les dispositions du marché sont décidément meilleures à l'endroit des fonds français et s'il ne peut espérer un mouvement de hausse très-accentué, le croit du moins à une fermeté relative.
En effet, l'intérêt bien entendu du Trésor et des finances du pays demande que les prix de ses fonds ne s'abaissent pas d'avantage, mais par contre un s'élève pas trop sensiblement. Une hausse trop forte ne permettrait d'émettre le prochain emprunt qu'à un prix trop bas; une baisse sensible amènerait un décaissement très-préjudiciable dans un moment où de nouveaux titres vont être offerts.